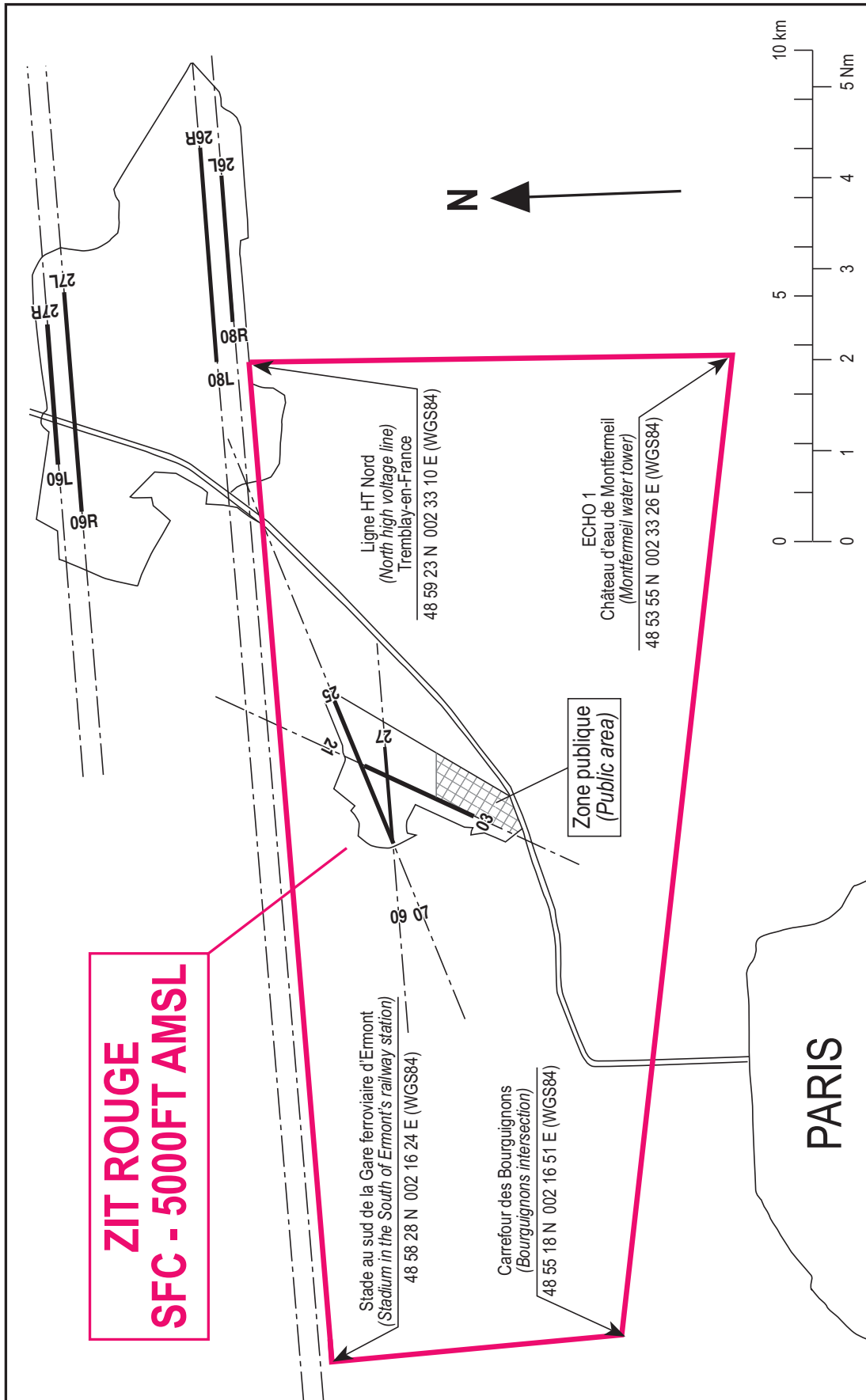




Carte « ZOOM » ZIT ROUGE :

Du 10 au 21 juin 2015 inclus



	ZIT ROUGE	ZRT BLEUE
Dates et heures d'activation	Du mercredi 10 au dimanche 14 juin 2015 : 1000 - 1530. Du lundi 15 au dimanche 21 juin 2015 : 0600 - 1630. ATTENTION : des modifications de ces horaires pourront faire l'objet de NOTAM.	
Limites latérales	48°59'23"N, 002°33'10"E (Ligne HT nord de Tremblay-en-France / Département 93) 48°53'55"N, 002°33'26"E (Château d'eau de Montfermeil / Département 93) 48°55'18"N, 002°16'51"E (Carrefour des Bourguignons à Bois-Colombes / Département 92) 48°58'28"N, 002°16'24"E (Stade au sud de la gare ferroviaire d'Ermont / Département 95) 48°59'23"N, 002°33'10"E.	49°06'36"N, 002°41'48"E - 48°59'38"N, 002°50'29"E 48°57'36"N, 002°50'18"E - arc horaire de 2 NM de rayon centré sur 48°55'37"N, 002°50'02"E (ARP MEAUX ESBLY) - 48°53'44"N, 002°53'35"E - 48°41'55"N, 002°37'08"E 48°37'08"N, 002°29'20"E - 48°34'17"N, 002°22'15"E 48°34'15"N, 002°16'05"E - 48°36'34"N, 002°07'17"E 48°39'40"N, 002°06'57"E - 48°42'30"N, 002°09'57"E 48°43'45"N, 002°09'35"E - 48°45'20"N, 002°09'06"E 48°45'53"N, 002°08'57"E - 48°45'30"N, 002°07'02"E 48°45'42"N, 002°04'50"E - 48°47'13"N, 002°04'50"E 48°47'50"N, 002°05'22"E - 48°48'35"N, 002°06'02"E 48°54'40"N, 002°04'40"E - 49°06'13"N, 002°19'16"E 49°06'36"N, 002°41'48"E.
Limites verticales	SFC / 5000 ft AMSL	SFC / FL080
Exclusions d'espaces aériens	Nil.	A l'exclusion des zones : <ul style="list-style-type: none"> <li>- LF-P 21, P 23 et P 25 (cf. AIP ENR 5.1) ;</li> <li>- LF-R 84 A (cf. AIP ENR 5.1) ;</li> <li>- ZIT ROUGE ;</li> <li>- ZRT Enghien Moisselles (cf. SUP AIP 042/15)</li> </ul>
Conditions de pénétration	<b>Mesures de sûreté applicables à tous les vols : se conformer aux dispositions du paragraphe 6 de ce SUP AIP et à l'AIC relatives aux mesures de sûreté SIAE 2015 disponible sur <a href="http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr">www.sia.aviation-civile.gouv.fr</a></b>	
	Complément pour les vols CAG VFR / CAM V : pénétration interdite, sauf aéronefs, habités ou non, autorisés par le Bureau des présentations en vol (BPV) ou le bureau ATC de l'héliport temporaire du Bourget. Pénétration soumise à autorisation et contact radio obligatoire pour identification 5 minutes avant pénétration avec LE BOURGET LOC HELICO 135.700 MHz et maintien du contact radio.	Complément pour les vols CAG VFR / CAM V : transits interdits. Seuls les vols de desserte des plates-formes LFPB, LFPE, LFPI et LFPL et ceux dans le circuit de piste de LFPH sont admis. Pénétration soumise à accréditation préfectorale, dépôt d'une intention de vol auprès de la C2A2 (cf. AIC citée ci-dessus) et contact radio préalable avec l'un des organismes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organismes de contrôle habituels (Le Bourget, Orly, De Gaulle) ;</li> <li>- Tour de contrôle de l'AD de destination ;</li> <li>- Tout organisme ATS pouvant relayer les éléments d'identification à ces organismes ;</li> </ul> A défaut, RAKI INFO : 143.550 MHz.
	Suivre les instructions de contrôle données par les organismes de la circulation aérienne. Transpondeur mode A et C obligatoire (code mode 3/A imposé).	
Statut et services rendus	Lorsqu'elle est active, la ZIT ROUGE se substitue aux portions d'espaces aériens contrôlés et aux portions de zones réglementées avec lesquels elle interfère. Les services de la circulation aérienne rendus sont ceux correspondant à la classe D et sont fournis par les organismes de contrôle habituels aux aéronefs évoluant en CAG / CAM autorisés.	Lorsqu'elle est active, la ZRT BLEUE coexiste avec les portions d'espaces aériens contrôlés et se substitue aux portions de zones réglementées avec lesquels elle interfère (à l'exception des espaces exclus). Les services de la circulation aérienne correspondant à la classe des portions d'espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère, sont fournis par les organismes de contrôle habituels aux aéronefs évoluant en CAG / CAM autorisés.
Organisme gestionnaire	Centre de Détection et de Contrôle de CINQ MARS LA PILE : Téléphone : 02.47.96.28.63 ou 02.47.96.30.00	
Information des usagers	Activité réelle connue de RAKI INFO (143.550 ou 317.500 MHz), des organismes de contrôle habituels (Le Bourget, Orly, De Gaulle), PARIS INFO (125.700, 126.100 ou 129.625 MHz) et SEINE INFO (118.050, 120.325, 134.300 ou 134.875 MHz). Activité annoncée par ATIS LE BOURGET (120.0 MHz).	
Plan de vol	Lorsque le plan de vol VFR est imposé, il doit être transmis, en plus des adresses habituelles, au CDC de Cinq Mars la Pile (LFXOYWYX).	
Activités suspendues	<b>De manière générale, toutes les activités de parachutage, voltige, aéronefs sans personne à bord, ballon ou treuilage sont interdites, sauf celles directement liées au SIAE et préalablement accréditées et celles expressément autorisées par le CDAOA.</b>	
	L'activité d'aéromodélisme n°8254 Deuil la Barre est suspendue pendant les créneaux d'activation de la ZIT ROUGE	Les activités d'aéromodélisme n°8205 Plailly, 8254 Deuil la Barre, 8300 Othis, 8330 Longpont sur Orge, 8335 Cormeilles en Paris, 8342 Moussy le Neuf, 8740 Andilly, 8880 Gonesse et 918 Ballon captif Euro Disney sont suspendues pendant les créneaux d'activation de la ZRT BLEUE.

## 1.2. ACTIVITES COMPLEMENTAIRES

Ravitaillement chasseurs : activation possible de la TSA 8 (axes Yvette), de la TSA 200 (axes Gisèle) ou de la TSA 10 (axes Simone).

## 1.3. MODIFICATION DES ITINERAIRES DE VOL A VUE EN CTR PARIS

Les dispositions suivantes sont valables du 10 au 21 juin 2015 inclus.

Attention : consulter également l'AIC relative aux mesures spécifiques de sûreté aérienne liées au SIAE disponible sur : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr).

### 1.3.1. Avions (cf. carte SIA 1/250 000 Région Parisienne et AIP FRANCE VAC AD2 LFPB)

Les itinéraires VFR d'arrivée et de départ de Paris Le Bourget LFPB sont utilisables selon les conditions fixées au paragraphe 2 ci-dessous.

### 1.3.2. Hélicoptères

- L'utilisation des itinéraires hélicoptères situés en CTR Paris est limitée aux vols au départ ou à destination de l'une des plates-formes situées dans cette CTR.
- Sauf mention contraire, l'utilisation des itinéraires hélicoptères situés en CTR Paris se fait conformément aux plans joints en annexes 1 à 3 de ce SUP AIP et à l'altitude décrite sur la carte SIA 1/100 000 Itinéraires Hélicoptères CTR Paris.
- Le cheminement TRAJET OUEST : LUZARCHES - ILE ST DENIS (SD) est inutilisable sauf pour les départs de l'aérodrome de Paris-Le-Bourget via BH3.
- Pendant les créneaux de présentation en vol (cf. paragraphe 2.2. et annexe 3 de ce SUP AIP),
  - la portion d'itinéraire AULNAY - BH2 - BH4 - ILE ST DENIS (SD) est inutilisable,
  - le trajet entre l'aérodrome de Paris-Le-Bourget et l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux est maintenu à double sens : BH1 - AULNAY - BH5 - PORTE DE BAGNOLET - GENTILLY - ISSY-LES-MOULINEAUX (plan en annexe 1 de ce SUP AIP).
- En dehors des créneaux détaillés au paragraphe 2.2. de ce SUP AIP, un sens giratoire est instauré entre l'aérodrome de Paris-Le-Bourget (LFPB) et l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux (LFPI) selon les dispositions suivantes :
  - De LFPB vers LFPI :

LFPB - BH2 - BH4 - ILE ST DENIS (SD) - PONT D'ASNIERES - PONT DE NEUILLY - LFPI

Nota : sur clairance ATC, le trafic hélicoptère peut être réorienté sur :

BH2 - BH5 - PORTE DE BAGNOLET - GENTILLY - LFPI

- De LFPI vers LFPB :

LFPI - GENTILLY - PORTE DE BAGNOLET - BH5 - AULNAY - BH1 - LFPB

- Deux itinéraires temporaires sont créés au profit des hélicoptères bimoteurs (cf. annexe 1 de ce SUP AIP) :

- De CAMP DES LOGES à LFPB : itinéraire utilisable uniquement de nuit, à une altitude de 1500 ft AMSL :

Suivre le tracé de l'autoroute A86 depuis CARRIERES SUR SEINE jusqu'à BH2 puis l'itinéraire habituel jusqu'à LA CROIX BLANCHE ou BH1.

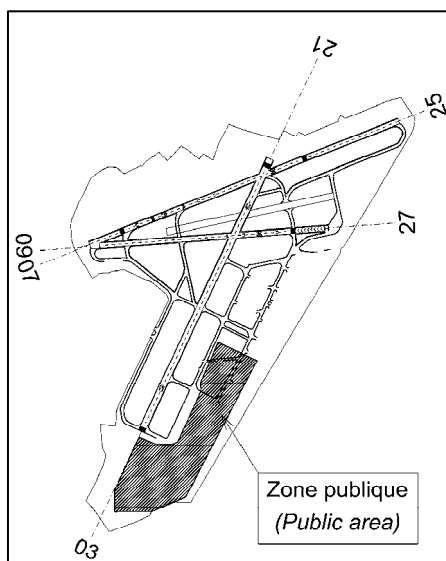
- De BOBIGNY à PONT D'ASNIERES : itinéraire réservé aux hélicoptères bimoteurs de classe de performance 1 à 2, utilisable de jour uniquement, à une altitude de 1500 ft AMSL ou 1000 ft AMSL sur clairance en fonction des conditions météorologiques de vol et/ou du trafic :

BOBIGNY - suivre CANAL DE L'OURCQ - PANTIN - suivre PERIPHERIQUE NORD - CLICHY - suivre VOIES SNCF ST LAZARE - PONT D'ASNIERES.

## 2. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AÉRODROME DE PARIS LE BOURGET (LFPB) valables du 10 au 22 juin 2015 inclus.

Attention : consulter également l'AIC relative aux mesures spécifiques de sûreté aérienne liées au SIAE disponible sur : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr).

Ne survoler en aucun cas la zone publique :



**2.1. Dispositions particulières aux avions**

- Créneaux prévisionnels de suspension de toute activité avion :

Du 10 au 13 juin 2015 : 1130 - 1430. Le 14 juin 2015 : 1300 - 1400.

Du 15 au 18 juin 2015 : 1130 - 1430. Du 19 au 21 juin 2015 : 1030 - 1530.

Ces créneaux sont confirmés par NOTAM à J-1 et annoncés sur l'ATIS LE BOURGET 120.000 MHz.

- Créneaux prévisionnels de restrictions de l'activité avion :

30 minutes de part et d'autre des créneaux de suspension précités. Confirmés par NOTAM à J-1.

- Les créneaux de départ et d'arrivée disponibles sont limités pendant certaines périodes de la journée, leur nombre pouvant être inférieur à la demande exprimée.

- L'aérodrome de Paris Le Bourget ne peut être utilisé comme terrain de dégagement pendant les créneaux d'activation des ZIT ROUGE et ZRT BLEUE (cf. paragraphe 1.1. de ce SUP AIP).

- L'aérodrome de Paris Le Bourget est inutilisable pendant les créneaux définis ci-dessus sauf pour les vols d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque le contournement de la zone n'est pas compatible avec leur mission. Les vols MEDEVAC ne sont pas admis durant ces créneaux.

- Le régime VFR est autorisé uniquement pour les avions de masse maximale au décollage inférieure ou égale à 20 t et évoluant à une vitesse indiquée inférieure ou égale à 200 kt.

- Seuls les avions mis en œuvre pour le compte du SIAE et ceux des compagnies et sociétés basées peuvent stationner sur l'aérodrome de Paris Le Bourget.

- CAG VFR / CAM V : à l'arrivée, contacter LE BOURGET LOC HELICO 135.700 MHz 5 minutes avant la verticale de ECHO1 ou WHISKY1 et obtenir une clairance avant de poursuivre vers le terrain.

- Attention au trafic hélicoptère dense entre ECHO2 et le terrain.

- Si les conditions météorologiques ne permettent pas de respecter les altitudes prescrites, une clairance peut être obtenue pour suivre les itinéraires à une altitude permettant de rester en vue du sol, mais toujours supérieure ou égale à 1000ft AMSL.

- Existence d'un régime variable pour la circulation des aéronefs dans la partie sud de l'aérodrome : les voies de circulation V1, V2, C, C1, C11 sont à certaines heures déclassées en aire de trafic. Lorsque ce déclassement en aire de trafic est en vigueur, une signalétique particulière est visible sur toute la zone (drapeau hissé au carrefour C1/V1). Les règles de circulation des aéronefs sur ladite zone sont alors celles conformes à une aire de trafic, à savoir absence de contact radio avec les services du contrôle et déplacement sous la responsabilité de l'assistant en escale désigné.

**2.2. Dispositions particulières applicables aux hélicoptères**

- Création d'une hélistation temporaire sur l'aérodrome de Paris Le Bourget :

**L'infrastructure au sol est modifiée en permanence mais l'hélistation n'est utilisable que dans le créneau : 05H00 - 17H00 tous les jours, sauf lundi 22 juin 2015 de 05H00 à 10H00.**

L'intégralité du trafic hélicoptère est dirigée vers cette hélistation temporaire (cf. annexes 4 à 8 incluses : plan de situation, circuits départs et arrivées, plan détaillé des postes de stationnement et voies de translation).

Elle comporte une FATO (TLOF H 1 et TLOF H 2) exploitable en catégories de performance 2 et 3 par les hélicoptères certifiés en catégories A et B.

Lors des manœuvres de décollage (H 2 face à l'ouest) et d'atterrissage (H 1 face à l'est), ne pas déborder à l'ouest du prolongement du taxiway B.

Consignes particulières d'utilisation pour les hélicoptères monomoteurs :

- En arrivée face à l'est vers "H 1", maintenir 1000 ft AMSL (800 ft AGL) jusqu'à la bordure ouest de la Route Départementale 317.
- En départ face à l'ouest de "H 2", monter rapidement à 1000 ft AMSL (800 ft AGL).

Les postes de stationnement hélicoptères sont repérés au sol par des marquages d'identification (cf. Annexe 8).

Une assistance hélicoptère obligatoire dénommée « HELI-OPERATIONS LE BOURGET » est créée. Tout vol hélicoptère à destination ou au départ de l'hélistation de l'aérodrome de Paris-Le-Bourget est pris en compte par cette assistance (attribution et gestion stationnement hélicoptères, transport de passagers ou équipages en zone réservée de l'hélistation ou vers l'exposition Salon, etc.).

La Société d'assistance peut être contactée sur l'aérodrome de Paris-Le-Bourget durant le Salon :

Tél : 01.41.69.02.56 ou 01.41.69.02.57 - Fax : 01.41.69.24.86

Tout vol hélicoptère à l'arrivée n'ayant pas préalablement coordonné son accueil avec la Société d'Assistance doit contacter celle-ci au plus tard 10 minutes avant l'heure d'atterrissage prévue, sur la fréquence VHF HELI-OPERATIONS : 122.150 MHz.

- Contact radio :

Contactez LE BOURGET LOC HELICOPTERE 135.700 MHz 5 minutes avant la mise en route pour les vols au départ et 3 minutes avant le premier point de compte-rendu (RH2, BH5 ou PORTE DE BAGNOLET) pour les vols à l'arrivée.

- Itinéraires :

En plus des dispositions définies au paragraphe 1.3.2. du présent SUP AIP, une clairance de départ peut être donnée sur les itinéraires suivants :

LFPB - BH3 - ILE ST DENIS (SD) - PONT DE NEUILLY

LFPB - BH3 - LUZARCHES

### 2.3. Fréquences

- Tout aéronef utilisant l'aérodrome de Paris-Le-Bourget doit être équipé d'un ensemble émission réception VHF 760 canaux minimum.
- Les pilotes des aéronefs à destination du Bourget et non équipés d'ensemble émission réception '8.33 kHz' doivent en aviser PARIS CONTRÔLE sur leurs fréquences de contrôle
- En plus de celles publiées à l'AIP, les fréquences suivantes sont exploitées :
  - LOC Hélicoptère : 135.700 MHz ;
  - Héli-opérations : 122.150 MHz ;
  - UHF militaire : 369.300 MHz.

### 3. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'AÉRODROME DE PARIS CHARLES DE GAULLE (LFPG) : restrictions d'utilisation des pistes 08R/L et 26L/R

Les dispositions suivantes sont valables du 10 au 21 juin 2015 inclus.

Attention : consulter également l'AIC relative aux mesures spécifiques de sûreté aérienne liées au SIAE disponible sur : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr).

Les présentations en vol effectuées dans le cadre du SIAE impactent la trouée Ouest des pistes 08R/L et 26R/L. **Les horaires donnés ci-dessous sont prévisionnels, correspondent aux plages de durée maximale et seront confirmés par DE GAULLE APPROCHE et ATIS DE GAULLE (128.225 MHz FR - 121.630 MHz EN) en temps réel.** Les conditions précises d'exploitation sont données en temps réel par ces mêmes organismes sur les mêmes fréquences.

#### 3.1. De 1330 à 1400

En raison de l'interférence entre certaines présentations en vol du SIAE et les trajectoires de l'aérodrome de Paris - Charles de Gaulle, l'exploitation des pistes 08R/L et 26L/R est modifiée :

- Configuration face à l'Est : les pistes 08L et 08R sont utilisables uniquement pour les décollages ;
- Configuration face à l'Ouest : les pistes 26L et 26R sont utilisables uniquement pour les atterrissages ;
- API 26L/R : se conformer au paragraphe 3.3 ci-après.

#### 3.2. De 1130 à 1330 et de 1400 à 1430

Si l'exploitation des départs en pistes 08R/L, des arrivées en pistes 26L/R (sauf API, cf paragraphe 3.3. ci-dessous) et de tout le trafic en 09L/R et en 27L/R est inchangée, celle des arrivées en pistes 08R/L et des départs 26R/L est modifiée :

##### - Configuration face à l'Est :

Si les conditions météorologiques sont telles que VH ≥ 5 km et plafond ≥ 3000 ft,

- o La piste 08R est utilisable à l'arrivée, pour les appareils de catégorie de turbulence de sillage M et L effectuant une approche ILS 08L suivie d'une MVL pour la piste 08R ;
- o La piste 08L est utilisable à l'arrivée, pour les appareils de catégorie de turbulence de sillage M et L effectuant une approche ILS 08L.
- o En finale ILS 08L, la MVL vers la piste 08R n'est pas engagée avant 6.6 NM DME PGS (cf. annexe 9).

##### - Configuration face à l'Ouest :

Les départs en pistes 26R/L sont disponibles pour les aéronefs de catégorie de turbulence de sillage M ou L, équipés de RNAV/FMS ou multi-senseurs. Ils doivent impérativement atteindre 4000 ft AMSL au plus tard à 6.3 NM DME PGS. Pour faciliter le respect de cette contrainte, la voie R1 est utilisable à l'alignement.

En cas d'évènement technique ou météorologique avéré après le décollage ne permettant pas le respect de cette contrainte ou le suivi précis de la trajectoire au départ, l'équipage doit aviser l'ATC dans les meilleurs délais.

#### 3.3. De 1130 à 1430 : API 26L/R

Les API 26L/R et les minimums d'aérodrome associés aux approches ILS et LOC/DME sont modifiés comme suit :

API 26L/R : monter dans l'axe jusqu'à 800 ft AMSL, puis tourner à gauche cap 180°, monter à 3000 ft AMSL, puis guidage radar. L'entrée en vigueur de cette procédure est annoncée sur l'ATIS DE GAULLE.

FNA ILS DSU et LOC/DME DSU RWY 26L					FNA ILS GAU et LOC/DME PGS RWY 26R				
CAT	ILS		LOC + DME ATT DSU		CAT	ILS		LOC + DME PGS	
	DA (H)	RVR	MDA (H)	RVR		DA (H)	RVR	MDA (H)	RVR
A	720 (400)	1200	720 (400)	1200	A	710 (390)	1100	710 (390)	1100
B	730 (410)	1200	730 (410)	1200	B	720 (400)	1100	720 (400)	1100
C	740 (420)	1200	740 (420)	1200	C	730 (410)	1200	730 (410)	1200
D	750 (430)	1300	750 (430)	1300	D	740 (420)	1200	740 (420)	1200

**4. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'HELIPORT DE PARIS ISSY LES MOULINEAUX (LFPI)**

Les dispositions suivantes sont valables du 13 au 21 juin 2015 inclus.

Attention : consulter également l'AIC relative aux mesures spécifiques de sûreté aérienne liées au SIAE disponible sur : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr).

L'utilisation de l'héliport de Paris-Issy-Les-Moulineaux est réservée aux seuls hélicoptères figurant sur des listes préétablies de vols autorisés définies ci-après. Le trafic de l'Héliport de Paris-Issy-Les-Moulineaux est limité à 200 mouvements en jour de semaine et 120 mouvements les samedis ou les dimanches (1 mouvement correspond à 1 atterrissage ou 1 décollage). Ces mesures ne concernent ni les vols à caractère humanitaire, ni les évacuations sanitaires, ni les vols effectués par des aéronefs d'Etat.

**4.1. Listes des vols autorisés et modalités de gestion**

**LISTE 1** : cette liste comprend tout mouvement effectué par une société de transport aérien basée sur l'héliport de Paris-Issy-Les-Moulineaux, sans VIP à bord et n'effectuant pas un vol au profit du SIAE. Les usagers concernés s'adressent dès que possible et au plus tard la veille du vol avant 1600 auprès de l'Unité Exploitation du BOURGET et de l'Aviation Générale des Aéroports de Paris qui établit une liste journalière de mouvements autorisés dans la limite des quotas LISTE 1 cités au paragraphe 4.2. ci-dessous.

Courriel : [environnementissy@adp.fr](mailto:environnementissy@adp.fr) ; fax : 01.48.62.00.61

**LISTE 2** : cette liste comprend tout mouvement effectué par les exposants, ou au profit d'exposants par des sociétés de transport aérien non basées sur l'héliport de Paris-Issy-Les-Moulineaux. Les exploitants concernés s'adressent dès que possible et au plus tard la veille du vol avant 1600 au SIAE qui établit une liste journalière de mouvements autorisés dans la limite des quotas LISTE 2 cités au paragraphe 4.2. ci-dessous. En ce qui concerne plus particulièrement les vols effectués par les exposants, une prévision de ces vols doit parvenir au SIAE au plus tard le 29 mai 2015. Tél : 01.41.69.02.55 ; fax : 01.41.69.24.85

**LISTE 3** : cette liste comprend tout mouvement effectué pour le transport de hautes personnalités gouvernementales. Les exploitants concernés par ces vols s'adressent dès que possible et au plus tard la veille du vol avant 1600 à la DGAC qui établit une liste journalière de mouvements autorisés dans la limite des quotas LISTE 3 cités au paragraphe 4.2. ci-dessous. Tél : 01.58.09.44.17 ; fax : 01.58.09.38.42

**4.2. Répartition du trafic**

JOUR DE SEMAINE	SAMEDI OU DIMANCHE
LISTE 1 : 120 mouvements	LISTE 1 : 74 mouvements
LISTE 2 : 70 mouvements	LISTE 2 : 40 mouvements
LISTE 3 : 10 mouvements	LISTE 3 : 6 mouvements

**4.3. Renseignements à fournir**

Pour l'établissement des 3 listes, les renseignements suivants doivent être communiqués :

- immatriculation de l'hélicoptère,
- type d'appareil,
- terrain de provenance et/ou de destination,
- ETA et/ou ETD héliport de Paris Issy Les Moulineaux et/ou aéroport de Paris Le Bourget s'il dessert cette plate-forme,
- bénéficiaire,
- compagnie d'assistance, s'il dessert l'aéroport de Paris Le Bourget,
- qualité de la personne transportée en ce qui concerne les VIP,
- coordonnées (téléphone, fax).

**5. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À D'AUTRES AÉRODROMES**

Attention : consulter également l'AIC relative aux mesures spécifiques de sûreté aérienne liées au SIAE disponible sur : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr).

**5.1. Paris Orly (LFPO) : restrictions**

- Rappels : distribution d'essence 100 LL indisponible (cf AIP AD2 LFPO - 1) ;
- accessible uniquement aux aéronefs multi-moteurs en régime IFR ;
- créneaux horaires de pointe de trafic à éviter : ARRIVEES : 0500-0630 / 1600-1930 ;  
DEPARTS : 0600-0730 / 1700-1900.

**5.2. Meaux Esbly (LFPE), Lognes Emerainville (LFPL)**

Lorsque la ZRT bleue est active, la rejointe de ces aéroports doit se faire par les trajectoires les plus directes.

**5.3. Chelles Le Pin (LFPH)**

Lorsque la ZRT bleue est active, pour les aéronefs autorisés, seul le trafic en tour de piste est admis.

## 6. MESURES DE SÛRETÉ

Les demandes d'accréditation doivent être formulées à compter du 15 mai 2015. Les activités concernées sont listées en annexe 10.

**Se conformer aux dispositions publiées dans l'AIC relative aux mesures de sûreté aérienne spécifiques au SIAE 2015, consultable sur [www.sia-aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia-aviation-civile.gouv.fr)**

Des restrictions supplémentaires peuvent être apportées en temps réel par les autorités militaires pour des raisons de sûreté aérienne.

Les usagers sont invités à prendre connaissance quotidiennement des NOTAM modificatifs ou complémentaires éventuellement publiés.

### Rappel sur les infractions :

Conformément au code des transports (article L 6211-4 et L 6211-5), l'aéronef qui s'engage dans la zone interdite sans y être autorisé doit, dès qu'il s'en aperçoit atterrir sur l'aérodrome le plus proche situé en dehors de cette zone. S'il est aperçu en vol, il doit se conformer à la première injonction, ralentir son allure, descendre à l'altitude imposée et atterrir sur l'aérodrome indiqué.

Les infractions aux dispositions prévues pour la zone interdite sont passibles (article 6232-2) d'une amende de 15 000 euros à 45 000 euros et/ou d'un emprisonnement de six mois à un an.

En outre, l'autorité publique peut retenir sur place l'aéronef avec lequel une quelconque infraction aux dispositions du code des transports a été commise, et le pilote est susceptible de poursuites judiciaires.

## 7. ORGANISMES À CONTACTER

### 7.1. Avant le mercredi 10 juin 2015

Pour tout renseignement concernant la sûreté aérienne :

Commandement de la Défense aérienne et des Opérations aériennes  
CDAOA/SCDA/BAEE/A5-DPSA  
Base Aérienne 942 de Lyon Mont-Verdun  
BP19  
69579 LIMONEST CEDEX

Tél. : +33(0)4.72.26.08.33 ou +33(0)4.26.59.90.86

### 7.2. Du mercredi 10 au dimanche 21 juin 2015 inclus

Pour renseignements et planification des vols et/ou pour le déclenchement des missions d'urgence :

C2A2 (PC Commun SALON du BOURGET)

Mail/Fax/Tél : à paraître par NOTAM

Pendant les horaires d'activation des ZIT ROUGE et ZRT BLEUE (cf. chapitre 1).

Pour toute information sur les activités :

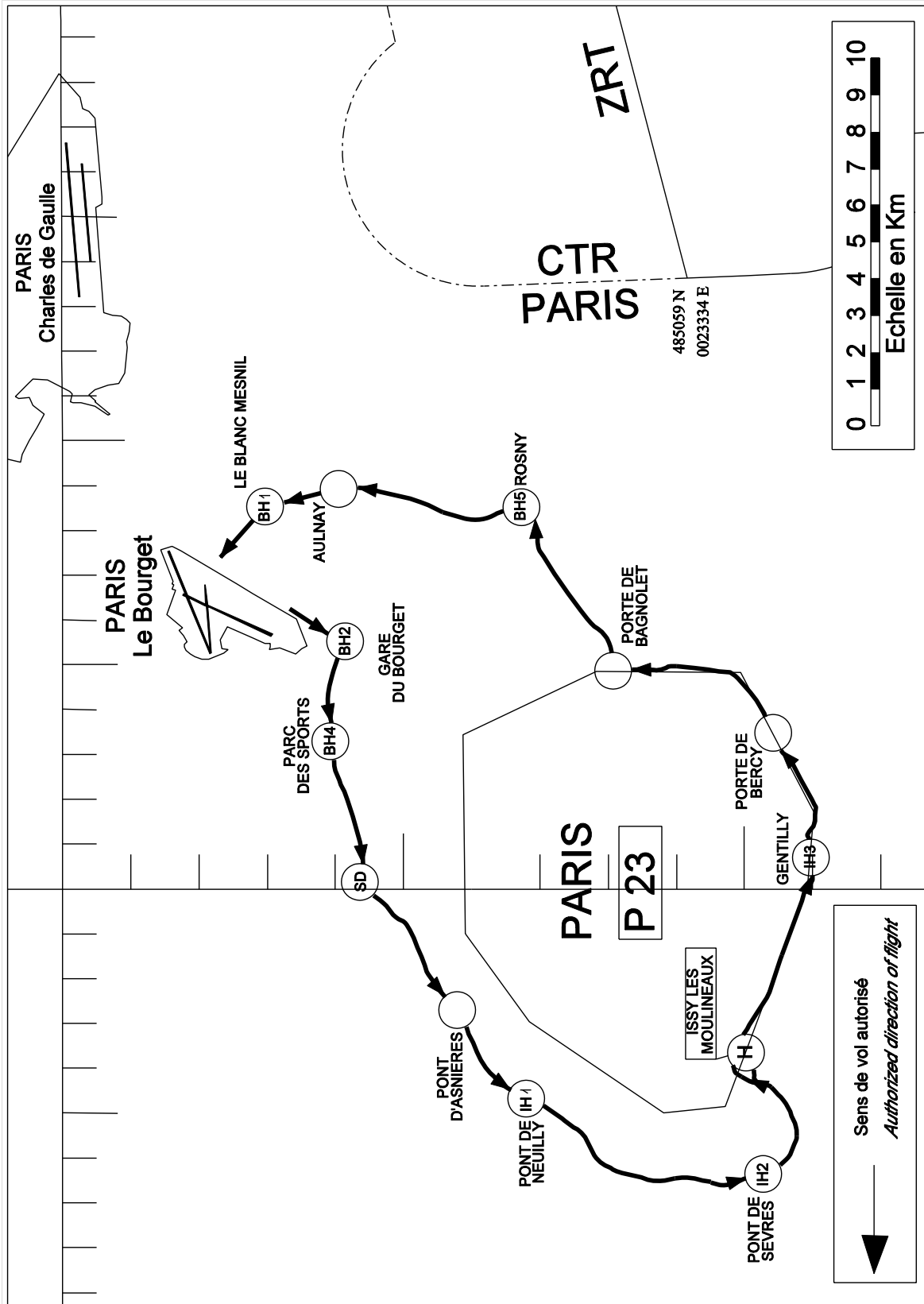
CDC de CINQ MARS LA PILE  
Chef contrôleur du CDC : Tél : +33(0)2.47.96.28.63 ou 30.00 - Fax : +33(0)2.47.96.28.62





ANNEXE / APPENDIX 2  
SALON DU BOURGET 2015

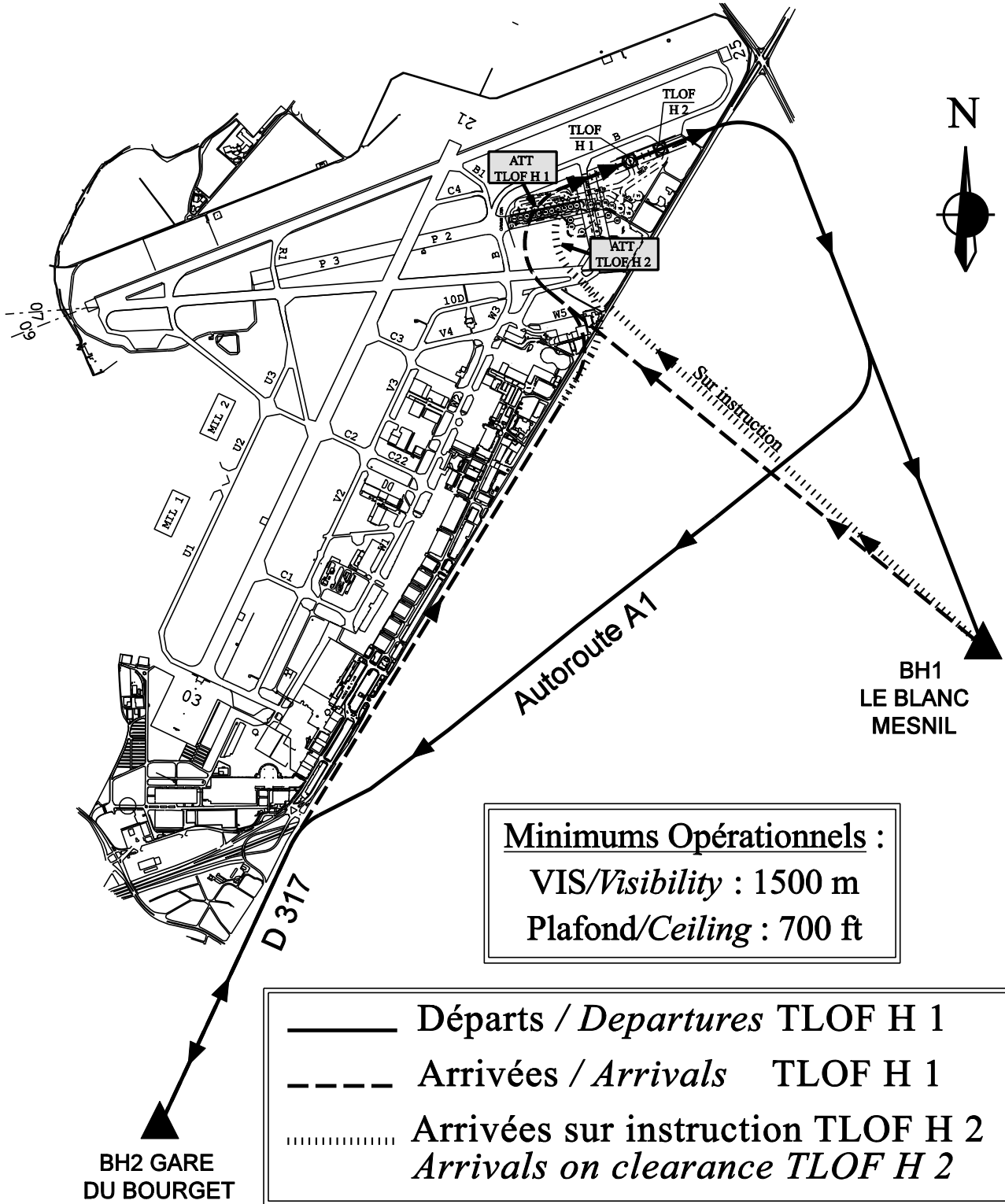
ITINERAIRES HELICOPTERES HORS CRENEAUX DE PRESENTATION EN VOL  
(HELICOPTER ROUTES OUT OF FLIGHT DISPLAY TIME SLOTS)  
(Cf. carte itinéraires hélicoptères CTR Paris, annexe à l'arrêté du 08.02.1984)  
(refer helicopter routes chart Paris CTR)





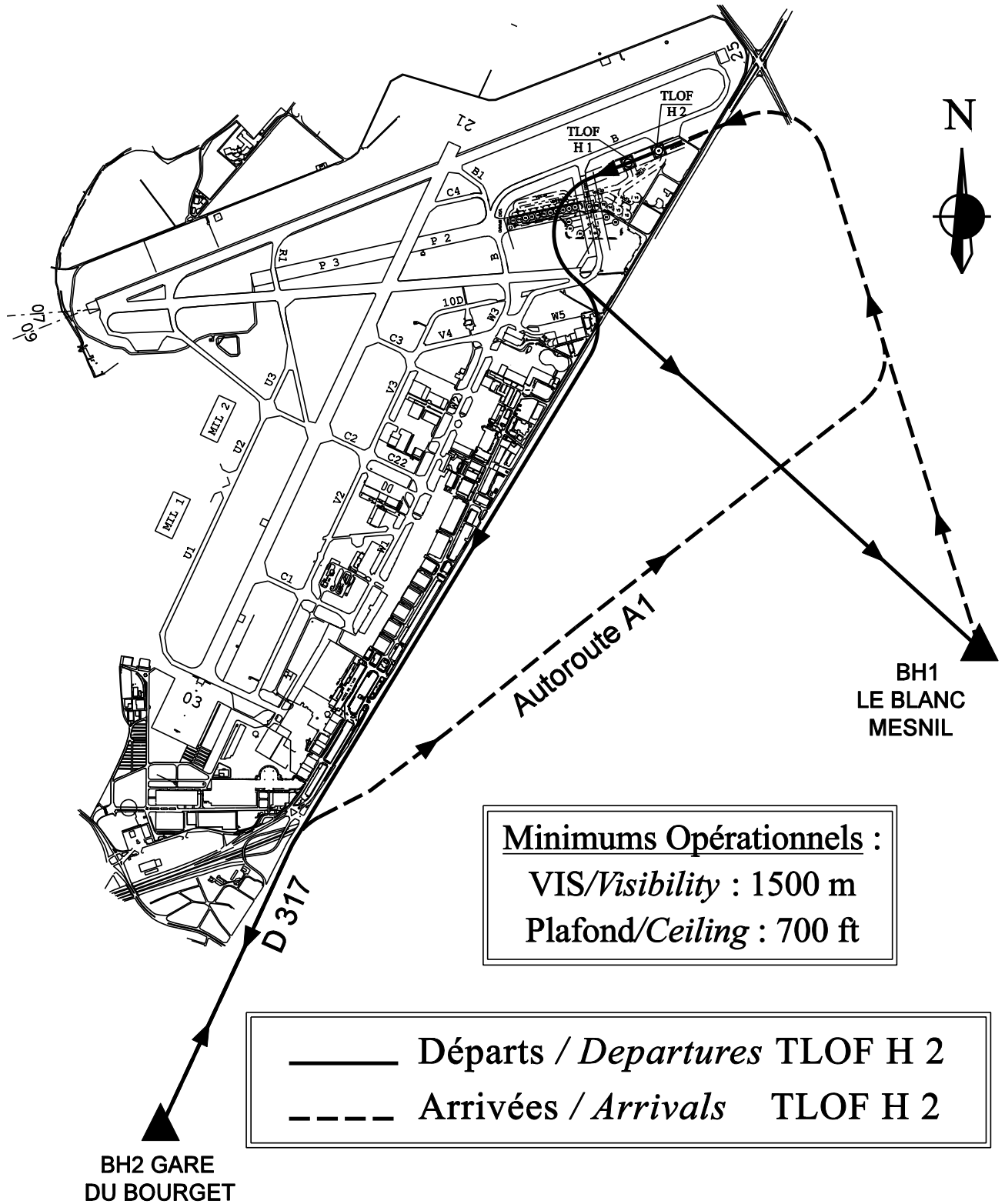
ANNEXE / APPENDIX 4  
SALON DU BOURGET 2015

HELISTATION ET CIRCUITS LOCAUX  
HELICOPTERS ARR/DEP face à l'Est  
(HELISTOP AND LOCAL CIRCLING)  
(HELICOPTERS ARR/DEP facing East)



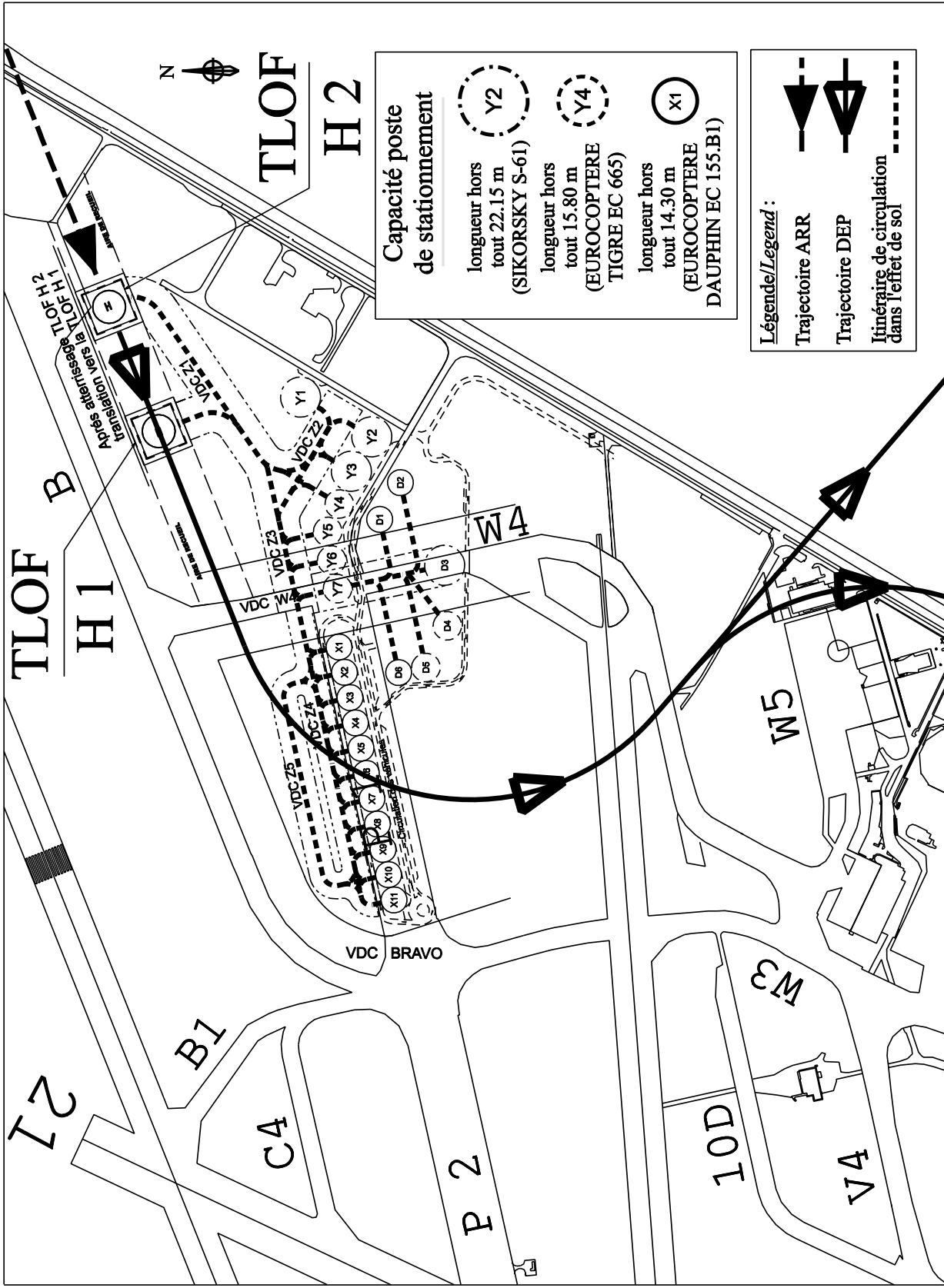
ANNEXE / APPENDIX 5  
SALON DU BOURGET 2015

HELISTATION ET CIRCUITS LOCAUX  
HELICOPTERS ARR/DEP face à l'Ouest  
(HELISTOP AND LOCAL CIRCLING)  
(HELICOPTERS ARR/DEP facing West)



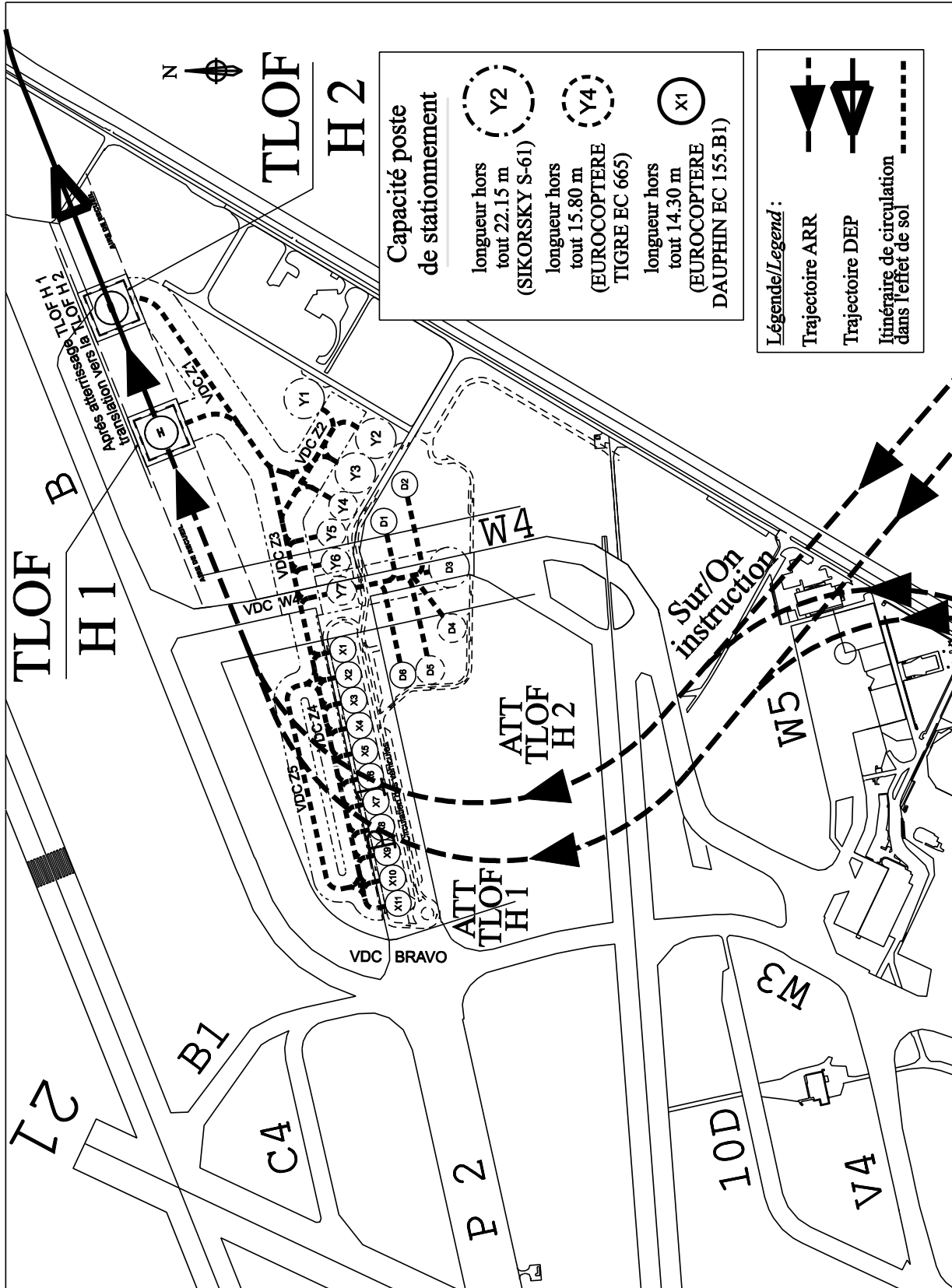
ANNEXE / APPENDIX 6  
SALON DU BOURGET 2015

VILLAGE HELICOPTERES – Configuration face à l'Ouest  
(HELICOPTERS VILLAGE – Configuration West ward)



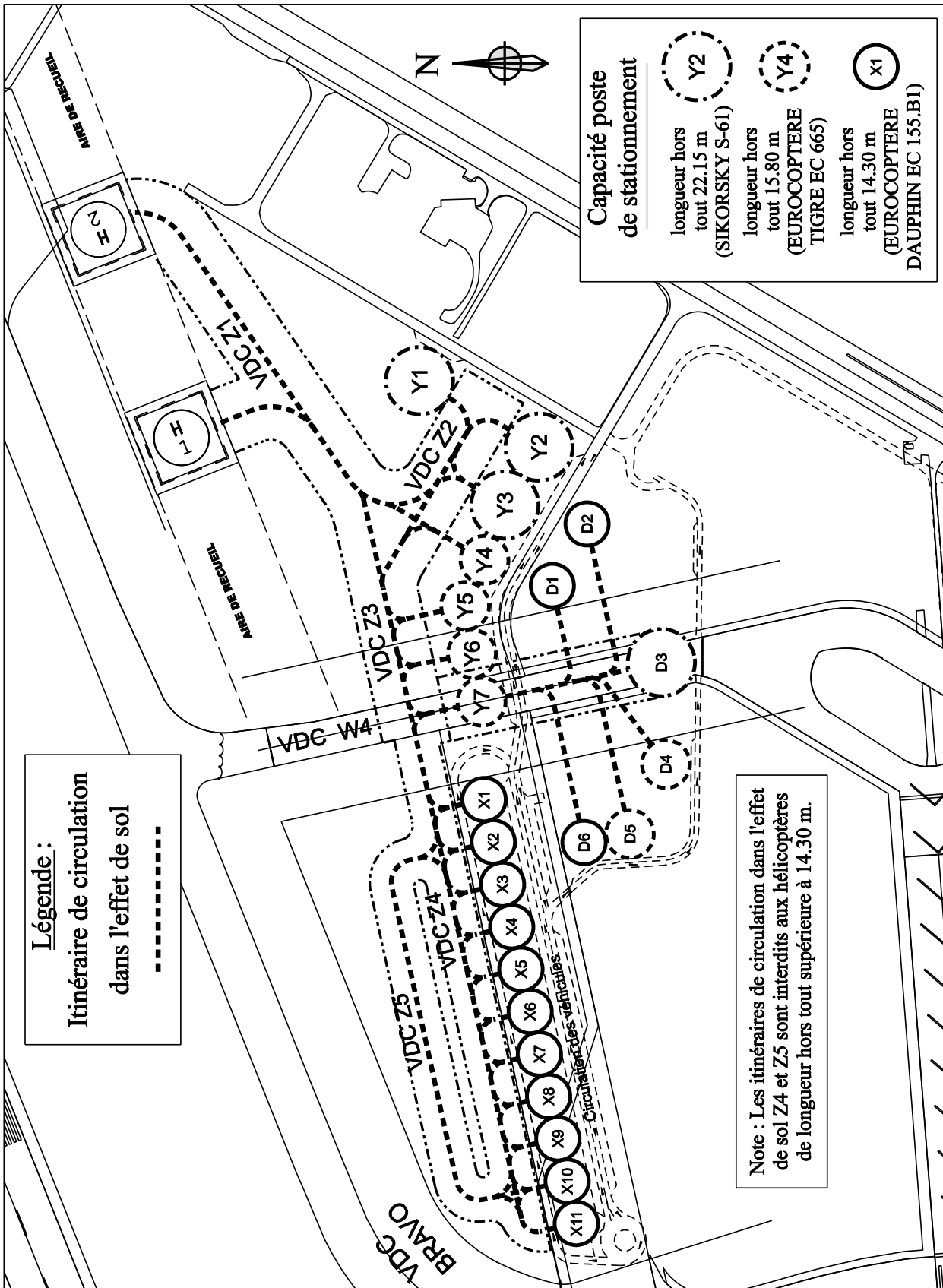
ANNEXE / APPENDIX 7  
SALON DU BOURGET 2015

VILLAGE HELICOPTERES – Configuration face à l'Est  
(HELICOPTERS VILLAGE – Configuration East ward)



ANNEXE / APPENDIX 8  
SALON DU BOURGET 2015

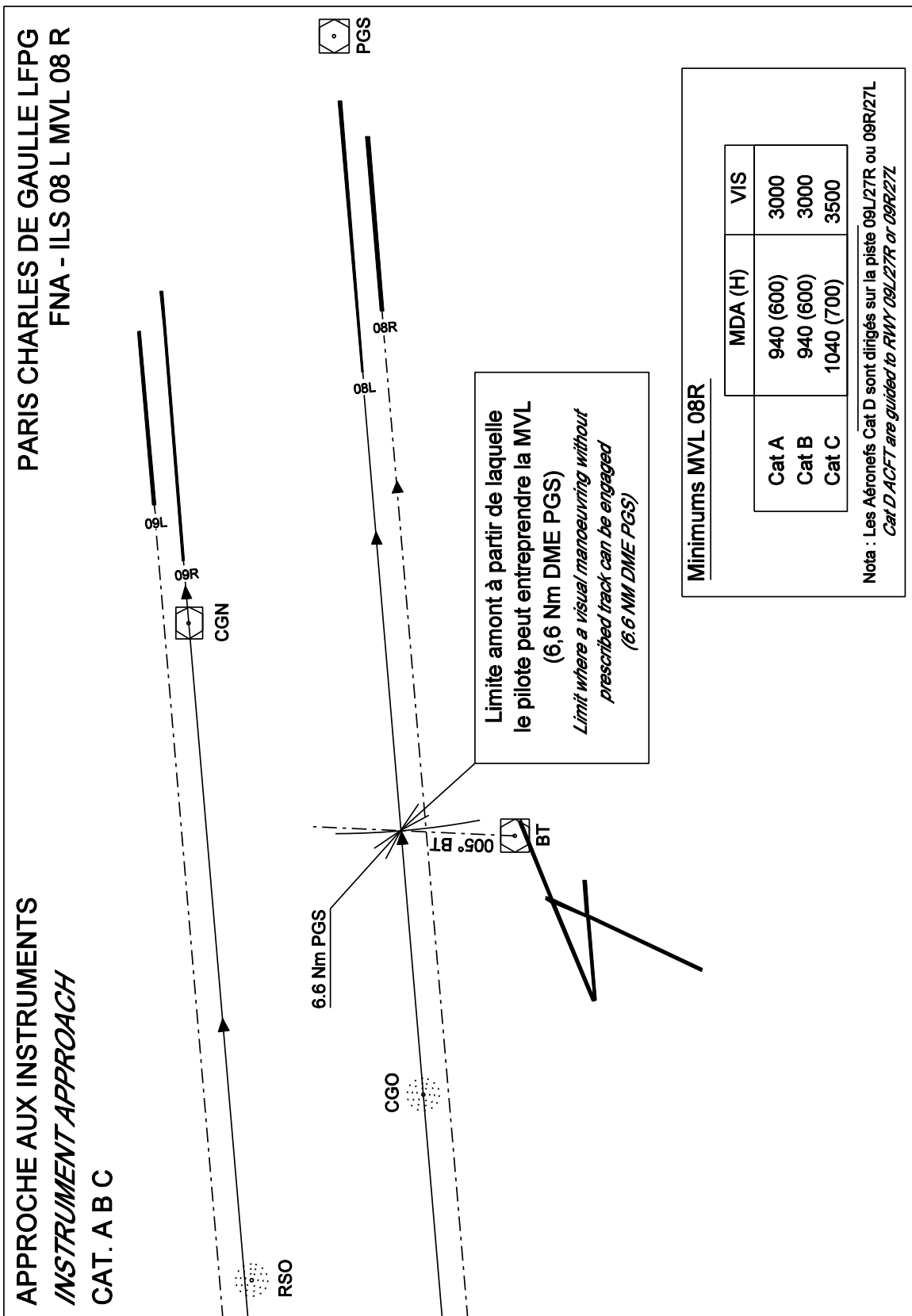
PARKINGS HELICOPTERES (HELICOPTERS STANDS)





ANNEXE / APPENDIX 9  
SALON DU BOURGET 2015

APPROCHE AUX INSTRUMENTS CAT. A, B, C  
(Réservée aux aéronefs de catégorie de turbulence M et L)  
INSTRUMENT APPROACH CAT. A, B, C  
(reserved for ACFT with wake turbulence category M and L)  
PARIS CHARLES DE GAULLE (LFPG) / FNA - ILS 08 L MVL 08 R



ANNEXE / APPENDIX 10 (English on the following page)  
SALON DU BOURGET 2015 / PARIS AIR SHOW

	Autorisation Pénétration		Accréditation du 15 au 21/06 uniquement	Plan de vol	Intention de Vol	Remarques
	ZIT	ZRT				
<b>ACTIVITE 1 :</b> Aéronefs de la Défense, aéronefs des douanes, des services de police et de la gendarmerie et de la sécurité civile ayant à intervenir dans le cadre de leurs missions.	OUI	OUI	NON	Non exigé.		Si dépôt de plan de vol : suivre règles habituelles
<b>ACTIVITE 2 :</b> Aéronefs de la santé, vols de recherche et de sauvetage, aéronefs devant intervenir pour des raisons techniques et de sécurité dans la zone.	OUI	OUI	OUI (1)	CAG IFR : délai habituel  CAG VFR et CAM :  - activités planifiées : obligatoire, délai 2 h00 (2), (3).  - activités à caractère d'urgence : NIL	OUI Voir chapitre 7.	Pénétration ZRT/ZIT <b>UNIQUEMENT</b> lorsque le contournement n'est pas compatible avec ces missions.
<b>ACTIVITE 3 :</b> Aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance de DE GAULLE, ORLY, TOUSSUS, PONTOISE, BEAUVAIS, CREIL et VILLACOUBLAY	NON (5)	OUI	NON	Délai habituel		Sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituels.
<b>ACTIVITE 4 :</b> Aéronefs en CAG IFR à destination ou en provenance du BOURGET. 4 – a : aéronefs basés au BOURGET 4 – b : aéronefs participant au salon 4 – c : autres vols à destination du BOURGET	OUI	OUI	OUI (1)	OUI : délai habituel (2)		Sur les trajectoires publiées ou autorisées par les organismes de contrôle habituel. Le BPV gère les accréditations des aéronefs participant au SIAE. Cf. § 2.1 – fermeture quotidienne du Terrain du BOURGET
<b>ACTIVITE 5 :</b> Aéronefs en CAG VFR, à destination ou en provenance de Issy les Moulineaux et figurant sur des listes préétablies de vol autorisés (à l'exception des vols de liaison avec LE BOURGET : activité 6).	NON	OUI	NON	Non exigé	OUI Voir chapitre 7.	-utilisation de l'héliport réservée aux seuls hélicoptères figurant sur des listes pré-établies (voir chapitre 4)  - contact radio à établir avant pénétration ZRT avec organismes ATS pour identification.
<b>ACTIVITE 6 :</b> Aéronefs en CAG VFR, à destination ou en provenance du BOURGET  6 – a : aéronefs basés ou non au BOURGET autres que 6-b, 6-c et 6-d. 6 – b : aéronefs participant au salon 6 – c : liaisons ISSY Les Moulineaux / LE BOURGET – (hélicoptères) 6 – d : aéronefs stationnés au BOURGET en provenance de MEAUX	OUI	OUI	OUI (1)	OUI (2), (4)	OUI Voir chapitre 7.	Le BPV gère les accréditations des aéronefs participant au SIAE.  Cf. § 2.1 – fermeture quotidienne du Terrain du BOURGET
<b>ACTIVITE 7 :</b> Aéronefs basés à Chelles le Pin	NON	OUI	NON	NON	OUI	UNIQUEMENT tours de piste
<b>ACTIVITE 8 :</b> Aéronefs basés à Meaux ou Lognes  <u>Aéronefs non basés à Meaux ou Lognes en provenance ou à destination de ces aérodromes</u>	NON	OUI	NON	Aéronefs basés : non exigé  Aéronefs non basés : obligatoire – délai 2h00 (2)	OUI	MEAUX ou LOGNES : activité ULM limitée aux ULM basés ou non basés équipés transpondeur

(1) Mesures de sûreté : voir chapitre 6.

(2) Envoi aux adresses habituelles et au CDC de Cinq Mars La Pile (LFXOYWYX), avec, en case 18, les numéros d'accréditation pour les activités 2, 4 et 6 (3) ou activités non planifiables la veille – sans caractère d'urgence.

(4) Plan de vol obligatoire, sauf hélicoptères en provenance d'ISSY les Moulineaux (planification des vols la veille, procédures de contrôle au départ)

(5) Sauf les aéronefs à destination ou en provenance de Paris Charles De Gaulle, en cas de nécessité d'accélération du trafic.

APPENDIX 10  
2015 PARIS AIR SHOW

	Entry authorization		Accreditation from 15 to 21 June only	Flight plan	Flight intention	Remarks
	ZIT	ZRT				
<b>ACTIVITY 1 :</b> Defence aircraft, customs, police, gendarmerie and public safety aircraft flying as part of their missions.	YES	YES	NO	Not required.		If a flight plan is filed : follow the usual rules
<b>ACTIVITY 2 :</b> Public health aircraft, search and rescue flights, aircraft flying in the Area for technical or safety reasons.	YES	YES	YES (1)	IFR GAT : usual FPL deadline  VFR GAT and Mil Air Traffic :  - planned activities : FPL required, deadline 2 h00 (2), (3)  - emergency activities : NIL	YES See Paragraph 7.	Entry into ZRT/ZIT <b>ONLY</b> when the avoidance is not compatible with these missions.
<b>ACTIVITY 3 :</b> Aircraft under IFR GAT bound for or outbound from DE GAULLE, ORLY, TOUSSUS, PONTOISE, BEAUVAIS, CREIL and VILLACOUBLAY	NO (5)	YES	NO	Usual FPL deadline		On the published routes or the routes authorized by the usual ATC units.
<b>ACTIVITY 4 :</b> Aircraft under IFR GAT bound for or outbound from LE BOURGET. 4 – a : aircraft based in LE BOURGET 4 – b : : aircraft taking part in the Air Show (SIAE) 4 – c : other aircraft bound for LE BOURGET	YES	YES	YES (1)	YES : usual FPL deadline (2)		On the published routes or the routes authorized by the usual ATC units. / The BPV manages the accreditations of the aircraft taking part in the SIAE. Cf. § 2.1 – Daily closure of LE BOURGET AD
<b>ACTIVITY 5 :</b> Aircraft under VFR GAT, bound for or outbound from Issy les Moulineaux and included on the pre-established authorized flight lists (except flights going to or coming from LE BOURGET : see Activity 6).	NO	YES	NO	Not required	YES See Paragraph 7.	- use of the heliport only for helicopters included on the pre-established lists (see § 4)  - establish radio contact before entering the ZRT with ATS units for identification.
<b>ACTIVITY 6 :</b> Aircraft under VFR GAT, bound for or coming from LE BOURGET  6 – a : aircraft based or not at LE BOURGET other than 6-b, 6-c and 6-d. 6 – b : aircraft taking part in the Air Show (SIAE) 6 – c : ISSY Les Moulineaux / LE BOURGET flights – (helicopters) 6 – d : aircraft parked at LE BOURGET AD coming from MEAUX	YES	YES	YES (1)	YES (2), (4)	YES See Paragraph 7.	The BPV manages the accreditations of the aircraft taking part in the SIAE.  See § 2.1 – daily closure of LE BOURGET AD
<b>ACTIVITY 7 :</b> Aircraft based in Chelles le Pin	NO	YES	NO	NO	YES	AD circling only
<b>ACTIVITY 8 :</b> Aircraft based in Meaux or Lognes  <u>Aircraft not based in Meaux or Lognes outbound from or bound for these AD</u>	NO	YES	NO	Based aircraft : not required  Non-based aircraft : FPL required – deadline 2h00 (2)	YES	MEAUX or LOGNES : microlight activity limited to the microlights (home-based or not) with a transponder

(1) Security measures : see Paragraph 6.

(2) Send the FPL to the usual addresses and to the CDC of Cinq Mars La Pile (LFXOYWYX), with, in Box 18, the accreditation number for activities 2, 4 & 6

(3) or activities which can not be planned on the day before – not urgent.

(4) Flight plan is mandatory, except for helicopters coming from ISSY les Moulineaux (flight planning on the day before, control procedures on departure)

(5) Except aircraft bound for or outbound from Paris Charles De Gaulle, in case traffic flow acceleration is required.